Vous trouverez ci-dessous trois remarques sur le projet de guide.

* A l’instar du guide n°31, **le titre** pourrait être précisé : « Système de gestion de la qualité applicable au transport de substances radioactives sur la voie publique »
* **Au §7.1 : Généralités**

(…)

Lorsque des appareils de mesure sont utilisés pour réaliser des contrôles, ils sont étalonnés par un organisme possédant les compétences nécessaires et cet étalonnage est renouvelé sous une périodicité définie par le fabricant ou l’organisme de contrôle.

Renouveler un étalonnage n’est pas forcément souhaitable, car source d’erreurs.

Par ailleurs le fabricant n’étant pas systématiquement le mainteneur il n’est pas garant de l’état de vieillissement du matériel.

Notre pratique actuelle est de réaliser un Contrôle Périodique de l’Etalonnage défini sur la base de la périodicité établie par le REX d’exploitation du matériel.

Nous proposons plutôt la formulation suivante :

Lorsque des appareils de mesure sont utilisés pour réaliser des contrôles, ils sont étalonnés ou vérifiés par un organisme possédant les compétences nécessaires et cet étalonnage ou cette vérification est renouvelé…

* **Toujours au §7.1 : Généralités**

(…)

Les opérateurs réalisant les contrôles sont formés à l’utilisation de ces appareils et s’assurent avant de réaliser le contrôle que la précision de l’appareil est adaptée…

Le terme « précision » est absent du vocabulaire international de métrologie, ce qui conduit à des difficultés d’interprétation.

Les principales caractéristiques des instruments de mesure comprennent, entre autres : l'étendue de mesure ; la résolution ; la sensibilité ; l'exactitude ; la justesse ; la fidélité ;

Ces caractéristiques doivent être adaptées aux exigences de la mesure établies.